Nations Unies S/2007/612

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 octobre 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la demande d'appui au processus de paix adressée par le Népal à l'Organisation des Nations Unies

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1740 (2007) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) en réponse à la demande d'appui au processus de paix adressée à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais maoïste [PCN(M)]. La MINUNEP a été instituée en tant que mission politique spéciale ayant pour mandat de surveiller la gestion des armements et du personnel armé du PCN(M) et de l'Armée népalaise, de faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu, d'apporter un appui technique au déroulement de l'élection d'une assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité et de constituer une petite équipe d'observateurs électoraux.

2. Le présent rapport contient une description des progrès accomplis dans le processus de paix et dans la mise en œuvre de son mandat par la MINUNEP, depuis mon rapport au Conseil de sécurité en date du 18 juillet 2007 (S/2007/442), ainsi qu'une analyse des problèmes que le Népal doit surmonter pour consolider la paix et entreprendre sa transition historique.

II. Progrès accomplis dans le processus de paix

3. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, plusieurs événements importants ont marqué la vie politique au Népal. Les dispositions de la loi électorale qui manquaient ont été adoptées, d'importants accords ont été conclus avec les groupes marginalisés et la Commission électorale a procédé aux préparatifs techniques nécessaires pour que les élections aient lieu à la date convenue du 22 novembre. Cependant, les doutes ont persisté quant à la tenue du scrutin en novembre, et ce pour toute une série de raisons. Les principales de ces raisons sont l'absence d'unité et de consensus politique entre les huit partis qui ont formé le Gouvernement provisoire le 1er avril 2007 et la poursuite des difficultés rencontrées pour donner effet aux engagements pris dans les différents accords conclus à ce jour. Ont grandement contribué à cette incertitude, en outre, la désaffection que continuent de manifester les communautés marginalisées du fait de leur exclusion du processus politique et des structures de l'État, malgré les deux accords passés

avec le Forum des droits du peuple madhesi (MPRF) et la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN), ainsi que les activités de groupes armés et les violences interethniques dans les plaines du Terai au sud. Le 5 octobre, en plein différend entre le CPN-M et les autres partis concernant le système électoral et la déclaration d'une république (voir plus bas), la décision collective a été prise de reprogrammer l'élection du 22 novembre. Une nouvelle date reste à fixer.

4. La deuxième phase d'enregistrement du personnel du CPN-M se trouvant dans les cantonnements s'est poursuivie après avoir eu du mal à démarrer. Elle comprend la vérification de l'âge et de la date de recrutement des personnes enregistrées au cours de la première phase, en vue d'établir si les intéressés répondent aux deux critères retenus pour être considérés comme combattants, à savoir être né avant le 25 mai 1988 et avoir été recruté avant le 25 mai 2006. Comme on l'avait déjà vu, les opérations de vérification ont commencé le 19 juin au site de cantonnement principal n° 1 des Maoïstes à Ilam, dans l'est du pays, où elles se sont achevées le 26 juin. Toutefois, avant que les opérations puissent commencer dans un autre site de cantonnement, les Maoïstes ont soulevé un certain nombre de questions de fond et de procédure.

5. Les Maoïstes ont souhaité lier la poursuite des opérations de vérification au règlement d'autres questions importantes à leurs yeux, y compris la nécessaire amélioration des conditions de vie dans les sites de cantonnement; le versement des allocations mensuelles convenues par le Gouvernement au personnel de l'Armée maoïste cantonné; et l'engagement de négociations sur l'avenir de l'armée maoïste et de l'Armée népalaise, en exigeant la formation d'une nouvelle force nationale composée d'éléments des deux armées. Mon Représentant spécial a indiqué clairement que le processus de vérification était une obligation inscrite dans l'accord sur la surveillance de la gestion des armes et des armées conclu entre le précédent gouvernement formé par l'Alliance des sept partis et les Maoïstes, et que la MINUNEP ne saurait accepter la pose des préalables à la poursuite des opérations de vérification.

6. Après ces tergiversations, et le Gouvernement se montrant plus enclin à prendre en considération leurs principales revendications, les Maoïstes ont accepté la reprise des vérifications. Cependant, la MINUNEP n'a pu reprendre les opérations au deuxième site de cantonnement principal à Sindhuli qu'à la mi-août, après la réunion du comité central élargi du CPN-M au début du même mois. Les opérations se sont poursuivies depuis lors dans un climat de coopération satisfaisant. Désormais achevées à Ilam, Sindhuli, Surkhet et Kailali, ces opérations devraient à présent être menées dans trois autres sites.

7. En dépit de ces progrès, la MINUNEP continue d'être préoccupée par plusieurs questions liées au cantonnement de l'Armée maoïste, à commencer par les modalités et le calendrier de démobilisation des Maoïstes qui ne répondent pas aux critères, en particulier ceux qui étaient mineurs à la date retenue. La direction maoïste a indiqué être d'accord sur le principe pour procéder aux démobilisations mais demande que le Gouvernement s'engage à indemniser les personnes qui se trouvaient dans les sites de cantonnement. La MINUNEP a exhorté à maintes reprises les parties à résoudre cette question et affirmé qu'aussi bien le Gouvernement que les Maoïstes devaient considérer comme une priorité urgente la démobilisation des mineurs et autres personnes ne répondant pas aux critères. Qui plus est, la démobilisation anarchique de nombres importants d'éléments cantonnés

entraînerait de graves problèmes sociaux. Il faut espérer que la décision prise par le Conseil des ministres le 8 octobre de procéder au versement partiel des indemnités aura des effets bénéfiques dans ce domaine. Les conditions de cantonnement sont préoccupantes et continueront de l'être à plus long terme pour ceux qui resteront sur les sites après les opérations de vérification et de démobilisation.

8. La situation politique générale et la gestion du processus de paix se sont compliquées pendant la période à l'examen. L'unité des huit partis a été rudement mise à l'épreuve, du fait surtout que les intéressés n'ont pas appliqué dans leur intégralité les accords portant notamment sur le respect des obligations à l'égard du personnel maoïste cantonné et sur la restitution des biens saisis pendant les 10 années de conflit. Le clivage s'est accentué en ce qui concerne l'étendue des changements politiques, sociaux et économiques à opérer dans le pays, et l'avenir des combattants maoïstes et du secteur de la sécurité. Les difficultés rencontrées pour que les huit partis prennent des décisions par consensus au sein et à l'extérieur du Gouvernement provisoire et les divisions internes aux partis ont contribué aux déchirements politiques récents.

9. La cinquième session plénière du Comité central élargi du PCN(M), tenue à Katmandou du 3 au 9 août, a débouché sur un changement majeur de politique avec l'adoption d'une ligne plus dure concernant les relations du Parti avec ses principaux partenaires et la volonté de renouer des relations et des alliances avec les groupes traditionnellement marginalisés et des partis plus petits partageant les mêmes idées. Les principales décisions de la réunion plénière prévoient notamment d'organiser une table ronde de tous les partis et groupes pour convenir d'un système électoral de représentation à la proportionnelle intégrale, comme le demandent les groupes traditionnellement marginalisés, et exiger la proclamation de la république par le Parlement provisoire avant les élections à l'assemblée constituante. Les deux propositions vont à l'encontre des décisions qu'avaient antérieurement prises les huit partis d'approuver un système électoral mixte et de laisser la future assemblée constituante se prononcer à sa première session sur le sort de la monarchie et la question de la république. Les dirigeants maoïstes expliquent ces revirements par l'évolution de la situation politique après le report du scrutin de juin à novembre, et en particulier par ce qu'ils considèrent être la résurgence de forces monarchistes « réactionnaires » déterminées à saper le processus de paix.

10. Les Maoïstes ont énoncé leurs nouvelles exigences et appelé à plusieurs reprises le Gouvernement à mettre en application plusieurs des accords conclus plus tôt dans le processus de paix, en présentant des propositions en 22 points qu'ils considéraient comme des « conditions nécessaires » pour que les élections à l'assemblée constituante se tiennent. Selon bon nombre d'observateurs, ces exigences importantes formulées si peu de temps avant la tenue du scrutin traduisaient les craintes ressenties par les Maoïstes quant à leurs perspectives électorales et à la volonté du Gouvernement, dont ils faisaient partie, de mettre en œuvre des volets importants de l'Accord de paix global. Les Maoïstes ont affirmé que le processus de paix exigeait désormais la conclusion d'un « nouveau pacte politique » pour aller de l'avant. Ils ont prévenu qu'ils quitteraient le gouvernement formé par l'Alliance des huit partis et organiseraient des manifestations si leurs demandes n'étaient pas satisfaites avant le 18 septembre.

11. La nouvelle position des Maoïstes a été adoptée en grande partie en réaction aux critiques qui auraient été exprimées par l'assemblée plénière contre la direction,

accusée d'avoir fait trop de concessions aux autres partis, en particulier au Congrès népalais. Cette prise de position plus ferme comportait la menace de faire sortir le PCN(M) de l'Alliance des huit partis et visait à renouer des partenariats politiques et à recouvrer l'appui des groupes autochtones et traditionnellement marginalisés, y compris au Terai. De même, elle traduit très vraisemblablement l'immense frustration ressentie par l'armée maoïste devant les longs retards touchant le versement des indemnisations et l'amélioration des conditions de cantonnement.

12. Par ailleurs, le Gouvernement de l'Alliance des huit partis a continué de rencontrer d'importants problèmes. La demande, formulée par les groupes traditionnellement marginalisés, de garanties d'une plus grande représentation à l'assemblée constituante, dans l'administration et dans la vie politique nationale est allée s'intensifiant. Pour remédier à certaines de ces préoccupations, le gouvernement a signé le 7 août un accord en 20 points avec des groupements janajati, le NEFIN et le Comité de lutte commune des nationalités autochtones. Les groupes janajati, qui exigent depuis longtemps un scrutin proportionnel intégral, avaient annoncé le boycottage des élections à l'assemblée constituante si leurs demandes n'étaient pas satisfaites. Bien que l'accord maintienne un système mixte de scrutin majoritaire à un tour et de scrutin proportionnel, le gouvernement s'est engagé à assurer la représentation des communautés autochtones moins nombreuses qui, sans cela, ne seraient pas représentées à l'assemblée constituante, ainsi qu'à former un comité de restructuration de l'État et une commission janajati. Plusieurs groupes janajati ont continué d'émettre de graves réserves concernant l'accord et la NEFIN a exigé d'en accélérer la mise en œuvre.

13. Une équipe gouvernementale de négociation a signé un accord en 22 points le 30 août avec le Forum des droits du peuple madhesi (MPRF), groupe qui fut le fer de lance du mouvement madhesi. Cependant, l'accord a rapidement fait l'objet d'intenses critiques de la part de certains éléments du MPRF, qui ont critiqué en particulier l'absence d'adoption d'un système électoral de représentation à la proportionnelle intégrale. Après le report des élections prévues le 22 novembre, la direction du MPRF a dénoncé l'accord et s'est engagée à poursuivre sa campagne en faveur d'un système électoral de représentation à la proportionnelle intégrale.

14. Les actes de violence commis par les factions du Jantantrik Terai Mukti Morcha (JTMM) et d'autres groupes armés se sont poursuivis dans le Terai, où les cadres maoïstes ont été particulièrement visés par des assassinats. Des grèves à l'échelle du Terai, et plus localisées, ont été organisées par des dissidents du MPRF, parfois appuyées par un ou plusieurs groupes armés, paralysant de larges zones de la région. Si l'on ne redouble pas d'efforts pour approcher les divers groupes qui ont récemment fait leur apparition dans la région, la situation pourrait se radicaliser et redevenir conflictuelle, compromettant le futur scrutin et, de façon générale, la sécurité publique.

15. L'absence de progrès notables dans la promotion d'un large processus de dialogue à un stade plus précoce a contribué à la prolifération des organisations politiques et criminelles au Terai. La complexité et la confusion croissantes ont ainsi rendu plus difficile un règlement de la situation.

16. En septembre, la situation au Terai a pris un tour encore plus inquiétant avec la flambée de violences interethniques qui a embrasé certaines parties du district de Kapilvastu, dans la région centrale. Ces événements ont été déclenchés par l'assassinat d'un propriétaire terrien musulman, ancien chef d'un groupe

d'autodéfense et militant politique, et ont menacé d'opposer les hindous aux musulmans et les Madhesi aux Pahadi. Au moins 14 décès ont été officiellement constatés à la suite de ces violences, qui se sont également traduites par des destructions importantes de biens et des pillages, ainsi que par le déplacement de milliers de personnes. Comme dans plusieurs autres cas, les forces de l'ordre n'ont réagi que de façon très lente et peu efficace.

17. Selon certaines sources, jusqu'à 70 % des zones rurales du Terai ne bénéficient pas de la présence d'agents de l'État en raison du conflit armé, ce qui donne à penser que les efforts de normalisation de la situation grâce au redéploiement de la police et des fonctionnaires locaux n'ont eu qu'un effet limité. Les dispositions prises dans le pays pour que les pouvoirs publics, les partis politiques et la société civile varient gèrent les différends et promeuvent la sécurité au niveau des districts, qui sont partout différentes, n'ont généralement pas bénéficié de l'appui du gouvernement central pour ce qui est des questions fondamentales de sécurité et de gouvernance et n'ont toujours pas été suivies d'effet.

18. Les risques que les groupes mal intentionnés font peser sur le processus de paix sont apparus de façon particulièrement manifeste le 2 septembre lorsque trois déflagrations ont eu lieu à Katmandou, faisant trois morts et une bonne vingtaine de blessés. Les engins explosifs artisanaux avaient été placés dans des installations de transports publics. Le 30 septembre, la Police népalaise a annoncé l'arrestation de quatre individus, en affirmant qu'ils étaient liés à l'Armée du Terai, un petit groupe d'insurgés madhesi faisant parti de ceux qui avaient revendiqué les attentats.

19. Le 18 septembre, les quatre ministres maoïstes du Gouvernement provisoire ont donné leur démission au Premier Ministre après que leur parti et les sept autres partis de l'Alliance eurent échoué à s'entendre sur les revendications en 22 points présentées par les Maoïstes. Les parlementaires maoïstes n'ont pas démissionné.

20. Le 25 septembre, à l'issue de négociations laborieuses, le Congrès népalais, parti du Premier Ministre Girija Prasad Koiralan, et le Congrès népalais démocratique, qui avait fait sécession du précédent en 2002, se sont réunifiés, renforçant ainsi la position du parti en tant que groupe le plus important du Parlement provisoire. Le Congrès réunifié a adopté un programme fédéral et républicain, marquant un revirement historique de sa position vis-à-vis de la monarchie, et de la gouvernance en général.

21. Fin septembre-début octobre, les Maoïstes et le Gouvernement ont engagé d'intenses négociations dans l'espoir de résoudre les crispations croissantes résultant de l'impasse politique. Les premiers ont continué à demander la proclamation d'une république avant les élections à l'assemblée constituante et l'adoption d'un système de représentation proportionnelle intégrale alors qu'ils avaient accepté la Constitution provisoire, en vertu de laquelle un scrutin mixte avait été adopté et qui prévoyait que le sort de la monarchie serait décidé à la première session de l'assemblée constituante.

22. La période écoulée depuis que les Maoïstes ont quitté le Gouvernement provisoire a été marquée par des menaces et des mouvements de protestation de plus en plus incontrôlés de la part de leurs partisans. Ils ont fait savoir qu'ils s'emploieraient directement à entraver les élections si leurs demandes n'étaient pas satisfaites. Leurs mouvements de protestation ont notamment pris la forme de

menaces et d'actes d'intimidation visant les éléments de la société civile qui mènent des activités d'éducation de l'électorat et d'éducation civique.

23. Le 30 septembre, sur la demande officielle du Gouvernement, la Commission électorale a accepté de prolonger le délai de soumission des listes de candidats, afin de laisser plus de temps aux partis pour parvenir à un compromis politique. La date limite de présentation des listes est passée du 30 septembre au 5 octobre pour le scrutin à la proportionnelle et du 5 au 8 octobre pour le scrutin majoritaire à un tour. Malgré cela, les partis n'étaient pas parvenus à résoudre leurs différends au 5 octobre. Aussi les dirigeants des sept partis sont-ils convenus à cette date de repousser l'élection, prévue pour le 22 novembre, de l'assemblée constituante. Sur la demande des Maoïstes, une session extraordinaire du Parlement provisoire a été convoquée le 11 octobre pour examiner les questions de la proclamation de la république et de l'adoption d'un système électoral de représentation proportionnelle intégrale. La session a toutefois été suspendue et ne devait pas reprendre avant au moins 10 jours.

24. Sur le plan technique, les préparatifs des élections se sont déroulés dans les délais prévus et sans problème important. La Commission électorale népalaise a en tout temps fait montre d'un degré élevé d'indépendance et de professionnalisme. Son intégrité et sa compétence unanimement reconnues constituent un atout essentiel pour l'avenir du pays.

III. État d'avancement du déploiement de la Mission des Nations Unies au Népal

25. Dans mon dernier rapport, j'ai indiqué les difficultés que posait la mise en opération rapide d'une mission limitée dans le temps mais d'une ampleur considérable. Depuis lors, des progrès notables ont été faits. Les cinq bureaux régionaux de la MINUNEP – à Dhangadi, Nepalgunj, Pokhara, Katmandou et Biratnagar – sont tous opérationnels, tandis que certaines activités d'achat se poursuivent encore. Au 30 septembre, 881 des 1 073 agents prévus avaient pris leur poste, avec un nombre plus important déployé dans les régions et les districts qu'au quartier général. Les opérations de recrutement ont certes pris du retard, comme par exemple pour la sélection des chefs de bureau régional, mais la MINUNEP a pris des dispositions pour assurer l'intérim jusqu'à l'arrivée des intéressés.

26. Sur les 699 membres du personnel civil, 191 (27 %) sont des femmes. Une ventilation plus poussée de ces effectifs montre que ces dernières représentent 36 % du personnel des composantes techniques et 18 % de l'administration. Elles ne sont plus que 12 parmi les contrôleurs des armements, malgré les efforts déployés pour encourager les États Membres à présenter des candidates.

27. La MINUNEP s'est particulièrement employée à recruter sur le plan national du personnel issu des groupes traditionnellement marginalisés dans le souci de mieux refléter la diversité du Népal. Elle a accueilli des séminaires régionaux de sensibilisation et procédé à des recherches ciblées pour pourvoir certains postes dans le cadre de ses efforts. Au 30 septembre, cette stratégie avait permis d'obtenir que 156 (47 %) des 326 agents recrutés sur le plan national soient des représentants de groupes traditionnellement marginalisés.

28. Après des discussions approfondies et constructives, les négociations avec le Gouvernement népalais concernant l'accord sur le statut de la Mission sont presque achevées. Je sais gré de sa coopération et de son appui au Gouvernement népalais.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies au Népal

A. Contrôle des armements

29. Le contrôle des armements s'est poursuivi, 24 heures sur 24, dans toutes les zones de stockage des sept principaux sites de cantonnement de l'armée maoïste et sur le site de l'Armée népalaise. Avec l'arrivée au cours de l'été de 28 contrôleurs des armements militaires retirés, le Bureau du contrôle des armements a atteint son effectif complet de 186 hommes, et cinq secteurs ont désormais été complètement établis, avec chacun son quartier général et un officier supérieur à sa tête.

30. Les commandants de secteur de la MINUNEP ont établi des modalités de liaison détaillées avec les commandants locaux des Maoïstes et de l'Armée népalaise. Les contrôleurs poursuivent leurs patrouilles, pour inspecter notamment les principaux sites de cantonnement et les cantonnements satellites maoïstes, ainsi que les casernes de l'Armée népalaise. Les opérations de contrôle comprennent aussi des visites dans les villages, auprès des représentants des administrations locales et des groupements de la société civile et dans les installations des Nations Unies sur le terrain, des liens étroits de coopération, de partage de l'information et de coordination des activités communes ayant été établis avec ce réseau élargi.

31. Comme je l'ai décrit dans mon précédent rapport, les opérations de contrôle des armements menées par la MINUNEP s'effectuent désormais avec le large concours des équipes de surveillance conjointes, composées chacune d'un contrôleur des Nations Unies, d'un contrôleur de l'Armée népalaise et d'un contrôleur de l'armée maoïste. Ces équipes favorisent le règlement prompt et concerté des différends locaux avant qu'ils ne prennent plus d'ampleur et permettent de réagir rapidement en cas d'incident nécessitant une enquête. Au 30 septembre, 56 investigations avaient été menées et leurs conclusions transmises au Comité conjoint de coordination de la surveillance en vue d'un règlement définitif. Le Comité, qui est présidé par le Contrôleur en chef des armements de la MINUNEP, continue de se réunir régulièrement et s'est révélé extrêmement précieux pour résoudre les problèmes et maintenir des relations constructives de confiance mutuelle même en cas de difficulté.

32. Comme il était prévu, les pluies importantes de la mousson ont posé un problème majeur au cours de la période examinée et, comme d'autres facteurs mentionnés plus haut, ont rendu extrêmement difficiles les conditions de vie et de travail dans tous les sites. Les activités de préparation en cas d'incident majeur menées avant le début de la mousson ont contribué à éviter certains problèmes concernant le contrôle des armements sur le terrain. Les conditions de vie pour le personnel maoïste cantonné, y compris les conditions d'hébergement et les installations de santé, restent dans l'ensemble difficiles et nécessitent encore d'importantes améliorations.

33. Malgré les problèmes et le retard initial liés à la mousson, la deuxième phase de vérification et d'enregistrement des membres de l'armée maoïste progressent

bien. Les premiers désaccords entre l'armée maoïste et la MINUNEP concernant les résultats de la vérification ont pu être surmontés, sans compromettre le respect intégral des critères énoncés dans l'accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées. Les opérations de vérification sont désormais achevées dans quatre des sept principaux sites de cantonnement. La poursuite des progrès continuera d'être largement tributaire du maintien de sa coopération par l'armée maoïste.

B. Lutte antimines

34. Le Groupe de la lutte antimines de la MINUNEP, qui fait appel aux services de l'entreprise ArmorGroup, a continué à surveiller l'entreposage d'engins explosifs artisanaux et à prendre des dispositions en vue de la destruction des articles convenus. L'inventaire de tous les articles entreposés dans les principaux sites de cantonnement maoïstes a permis de recenser en tout 6 789 kilogrammes de quantité nette d'explosifs, dont 97,5 % classés dans la catégorie des articles impropres au stockage (catégorie I). Au total, il y avait plus de 52 000 différents restes explosifs de guerre, dont plus de 18 000 engins à fragmentation.

35. Le 4 juillet, le Comité conjoint de coordination de la surveillance a approuvé la liste des articles à détruire, autorisant le Groupe de la lutte antimines à commencer les travaux correspondants. En raison des interruptions dues aux pluies saisonnières et de l'absence de coopération de la part des commandants locaux de l'armée maoïste, les progrès ont été limités et aucun article n'a pu être détruit en juillet et août. Début septembre, un nouvel accord a été conclu avec les commandants maoïstes, grâce auquel les premières destructions ont eu lieu le 7 septembre au site principal de cantonnement n° 1. Par la suite, tous les articles jugés impropres au stockage ont été détruits au site principal de cantonnement n° 2, tandis que des destructions partielles avaient lieu sur le site principal n° 3. Au 30 septembre, les dispositions voulues avaient été prises pour détruire tous les articles voulus sur les sites principaux nos 4 et 5 avant la mi-octobre.

36. Le Groupe de l'action antimines a fourni à l'Armée népalaise une formation au déminage pour l'aider à s'acquitter des obligations qui lui reviennent en vertu de l'Accord de paix global. Cinq membres de l'Armée népalaise ont été envoyés au Centre de coordination de la lutte antimines au Sud-Liban pendant trois semaines, à compter de la fin juillet, pour étudier les aspects opérationnels et techniques du programme libanais qui seraient applicables au Népal.

37. Ainsi que l'indique mon précédent rapport, comme suite à une recommandation de la MINUNEP, le Conseil des ministres népalais a décidé de créer un mécanisme national de lutte antimines relevant du Ministère de la paix et de la reconstruction. Ce dispositif se compose d'un comité directeur interministériel, chargé des orientations et de la stratégie, et d'un comité technique, chargé de la mise en œuvre, où sont représentés les Maoïstes. Le Groupe de la lutte antimines participe au comité directeur. Une mission d'évaluation doit définir cet automne les besoins à plus long terme du Népal et la forme que prendra l'assistance de l'ONU à la lutte antimines dans ce pays.

C. Appui aux élections

38. Le Bureau de l'assistance électorale de la MINUNEP a fourni des conseils et une assistance à la Commission électorale aux niveaux national, régional et local. Le déploiement d'une présence sur le terrain dans l'ensemble du pays a été renforcé par l'arrivée d'un conseiller électoral principal adjoint, d'un conseiller pour les projets extérieurs et d'un fonctionnaire de l'information.

39. Depuis mon dernier rapport, le Bureau a assisté la Commission électorale dans ses travaux ayant conduit à l'adoption d'un code de conduite pour les élections et l'a conseillée sur l'adoption de procédures de désignation et de sélection des candidats permettant de satisfaire aux conditions du système complexe de quotas prévu par la loi électorale. Les conseillers électoraux se sont efforcés d'aider à mettre au point une large gamme d'outils de formation pour l'éducation de l'électorat et ont fourni des avis sur la conception et l'impression des bulletins de vote, les plans pour la fourniture du matériel électoral, les procédures de décompte des voix et les programmes informatiques d'appui à la gestion des élections. Ils fournissent en outre une assistance à la mise en place d'un centre des médias national, d'un groupe de liaison pour l'observation des élections et d'un programme de suivi des médias. La composition de l'équipe de conseillers électoraux est actuellement réexaminée, en consultation avec la Commission électorale, comme suite à la décision de reporter l'élection.

40. La première phase de déploiement des Volontaires des Nations Unies (VNU), qui s'est déroulée avant la mousson, s'est achevée conformément aux prévisions à la fin juillet; 45 Volontaires recrutés sur le plan international et 24 sur le plan national ont pris leurs postes de conseiller électoral dans les districts. Déployés dans 28 districts, à partir desquels ils couvrent 31 autres districts, ces conseillers ont coopéré étroitement avec les agents électoraux pour les districts de la Commission électorale sur tous les aspects de la planification et de la gestion des élections. La deuxième phase, consécutive à la mousson, s'est déroulée progressivement avec le déploiement de 36 Volontaires recrutés sur le plan international et de 19 recrutés sur le plan national à la fin septembre. Le dernier groupe de VNU recrutés sur le plan international devait rejoindre la Mission début octobre, achevant ainsi le déploiement nécessaire pour couvrir l'ensemble des districts, mais il n'a pu le faire en raison du report des élections.

41. L'Équipe d'experts électoraux, dirigée par Rafael López-Pintor – groupe indépendant chargé de me rendre compte des préparatifs et de la conduite des élections à l'assemblée constituante – a effectué sa deuxième évaluation de contrôle au Népal du 27 juillet au 6 août. Cette mission portait principalement sur quatre volets de la préparation des élections : les conditions de sécurité, la mise en place d'un cadre juridique, l'administration électorale et l'opinion publique et les médias, une attention particulière étant accordée aux vues des communautés traditionnellement marginalisées et des femmes. L'Équipe a soumis son deuxième rapport, qui a été transmis au Gouvernement népalais et à la Commission électorale le 23 août. Elle a effectué sa troisième visite du 27 septembre au 8 octobre.

42. La Section des conseillers pour les questions de police de la MINUNEP a commencé ses travaux avec l'arrivée du Conseiller principal et de quatre conseillers à la fin août. Deux autres conseillers ont été recrutés et accomplissent les formalités de voyage, tandis qu'un autre est en cours de recrutement, portant ainsi à son

complet l'équipe prévue de huit personnes, dont trois seront en poste au quartier général de la Mission tandis que les autres déployées dans chacun des bureaux régionaux.

43. Après une première prise de contacts avec les homologues du Ministère de l'intérieur et de la police, la priorité des conseillers de la MINUNEP sur les questions de police est d'établir des partenariats aux niveaux régional et local pour appuyer les équipes régionales de la Mission et les préparatifs concernant la sécurité des élections menés par le Gouvernement. Au 30 septembre, les conseillers s'étaient déployés à Biratnagar, Pokhara et Dhangadi.

D. Affaires civiles

44. Depuis mon dernier rapport, le Bureau des affaires civiles de la MINUNEP est devenu presque complètement opérationnel avec le déploiement, au 30 septembre, de 31 spécialistes des affaires civiles recrutés sur le plan international et de 13 recrutés sur le plan national dans les cinq bureaux régionaux et le quartier général. Les équipes régionales collaborent étroitement avec les conseillers thématiques de la Mission sur les questions d'égalité des sexes, de protection de l'enfance et d'insertion sociale, ainsi qu'avec les spécialistes régionaux de l'information. Elles entretiennent également des rapports étroits avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour veiller à la complémentarité de leurs activités et faire clairement comprendre aux protagonistes locaux leurs mandats et rôles respectifs.

45. Les bureaux des affaires civiles ont d'emblée axé leurs activités sur l'établissement de liens avec les autorités régionales et celles des districts et avec les représentants de la société civile, ainsi que sur le suivi des questions essentielles pour la paix. Ils ont concentré leur action sur quatre grands domaines – la gouvernance et l'administration publique, la sécurité, les partis politiques et la société civile –, ainsi que sur une série de questions particulières, dont l'aggravation des conditions de sécurité dans le centre et l'est du Terai.

46. Le suivi ainsi assuré a permis à la Mission de mieux comprendre l'étendue des problèmes que représente l'absence ou l'inefficacité de l'administration, au niveau des villages en particulier, et qui sont causés ou aggravés par l'insécurité. En août, les secrétaires du Comité public de développement des villages ont décrété deux grèves nationales successives, en invoquant l'absence de sécurité et la politisation de l'administration des affaires publiques. Dans beaucoup de régions, la police est démoralisée et se heurte à la méfiance de la population locale en raison de son inefficacité et de son comportement complice, réels ou ressentis comme tels, concernant les violations des droits de l'homme. S'ajoutent à cela diverses ingérences qui entravent sa capacité d'agir de façon indépendante, et l'absence de dispositif de responsabilisation des pouvoirs publics.

47. Dans le centre et l'est du Terai, ces questions sont aggravées par les doléances non satisfaites, les divisions sectaires et la criminalité transfrontière, qui se sont accentuées dans certaines zones depuis le mouvement de protestation madhesi qui s'est prolongé de janvier à mars 2007. Les indicateurs de tension interethnique sont notamment la fuite de fonctionnaires pahadi et les actes d'intimidation visant des journalistes et défenseurs des droits de l'homme locaux, qui craignent des représailles s'ils s'expriment en faveur de la réconciliation des communautés.

L'augmentation de la présence de la police dans le Terai n'a pas réussi à empêcher les groupes armés de se multiplier, ni le vide de continuer à s'installer sur le plan de la sécurité.

48. À la fin septembre, les signes d'activité des partis politiques concernant les élections à l'assemblée constituante étaient peu nombreux. Les responsables des partis pour les districts ont fait part d'entraves à la liberté de réunion et de déplacement, posées principalement par des groupes politiques armés, ainsi que de l'absence de directives centrales. Les dirigeants de mouvements n'appartenant pas à l'Alliance des huit partis se sont plaints d'être exclus du processus politique. Les acteurs de la société civile ont continué à jouer un rôle restreint dans le processus de paix, leur participation dans certains secteurs étant gravement entravée par les tensions interethniques et les divisions correspondantes.

49. L'absence de mécanisme national de contrôle indépendant continue de constituer un obstacle au processus de paix. En septembre, le Gouvernement a annoncé la formation d'une nouvelle commission de surveillance de haut niveau. Les attributions et la composition de ce nouvel organe n'avaient pas été définitivement entérinées et la commission n'avait pas encore été mise en place à la mi-octobre.

E. Parité hommes-femmes, protection de l'enfance et intégration sociale

50. Pendant la période considérée, la Section de la Mission chargée des questions de parité hommes-femmes a cherché à travailler avec les organisations de la société civile et les associations féminines. Au début du mois d'octobre, la Section se composait de 2 fonctionnaires recrutés sur le plan international, de 2 Volontaires des Nations Unies et de 1 auxiliaire recruté sur le plan national, tandis que le recrutement sur le plan national du personnel affecté aux bureaux régionaux de la Mission était en cours.

51. Les associations féminines se demandent avec inquiétude si l'élection de l'Assemblée constituante garantira aux femmes une représentation équitable et la possibilité d'exprimer leurs aspirations. Le personnel de la Section chargée des questions de parité hommes-femmes participe en tant qu'observateur à un nombre croissant de réunions et d'initiatives organisées par la société civile et des associations féminines pour inciter les femmes, notamment celles issues de groupes traditionnellement marginalisés à participer aux élections. Des membres de la Section ont en particulier participé à la première Conférence nationale des femmes madhesi jamais organisée, à laquelle étaient représentés plus de 20 districts du Terai, ainsi qu'à un certain nombre de manifestations organisées par des femmes de la communauté Badi, la plus défavorisée de la caste Dalit. Pour aider les partis politiques à désigner des candidates pour les élections à l'Assemblée constituante, une alliance de femmes pour la diversité a créé une base de données sur plus de 3 000 candidates potentielles issues de 74 districts népalais.

52. La Section chargée des questions de parité hommes-femmes collabore étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies et le groupe de travail sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité afin de promouvoir la participation des femmes au processus de paix. Mon Représentant spécial souligne régulièrement au cours de ses rencontres et dans ses déclarations que les femmes ont un rôle

considérable à jouer dans le processus de paix et que le système électoral doit répondre à leurs attentes légitimes en matière de représentation.

53. La Section chargée de la protection de l'enfance est désormais pratiquement opérationnelle, puisque la quasi-totalité de son personnel destiné à être déployé dans les cinq régions (soit 11 agents sur 13) a été recruté. En collaboration étroite avec l'UNICEF, le HCDH et l'équipe spéciale népalaise sur les enfants et les conflits armés, les conseillers en matière de protection de l'enfance suivent le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés ainsi que leur démobilisation et leur réintégration.

54. Les conseillers de la Mission en matière de protection de l'enfance se préparent, avec l'UNICEF, à suivre la démobilisation et la réintégration des combattants dont on a pu déterminer, après vérification du personnel maoïste présent dans les sites de cantonnement, qu'ils avaient moins de 18 ans au moment du cessez-le-feu de mai 2006, conformément à l'Accord de paix global. Nombre d'entre eux ont été identifiés au cours d'une vérification effectuée dans les trois premiers sites de cantonnement de l'armée maoïste. La stabilité des structures familiales et les possibilités limitées de déplacement pendant le conflit augurent bien du succès de cette campagne de réintégration. Les jeunes filles risquent néanmoins de rencontrer des difficultés particulières à leur retour dans leurs foyers et, faute de débouchés économiques en milieu rural, nombre de jeunes de retour n'auront d'autre choix que d'émigrer.

55. La Section chargée de la protection de l'enfance suivra également la participation des enfants et des jeunes à l'élection de l'Assemblée constituante.

56. La Section chargée des affaires sociales conseille la Mission pour tout ce qui a trait aux groupes traditionnellement marginalisés et aide le personnel de la Mission à promouvoir l'intégration sociale dans le cadre de ses activités. La Section comprend un conseiller recruté sur le plan international, tandis que cinq fonctionnaires vont être recrutés sur le plan national en vue de leur déploiement dans les bureaux régionaux.

57. Les représentants des groupes traditionnellement marginalisés redoutent toujours d'être exclus du processus de paix et de la prise de décisions concernant l'élection à l'Assemblée constituante. Le conseiller pour les affaires sociales rencontre régulièrement ces groupes et collabore avec l'équipe de pays des Nations Unies et les donateurs, dans le cadre d'un groupe d'action pour l'intégration sociale, à la mise au point de stratégies de lutte contre l'exclusion sociale tant par rapport au processus de paix que de façon plus générale.

F. Affaires politiques

58. Le Bureau des affaires politiques continue à observer, à analyser et à accompagner le processus de paix, tout en suivant de près le dialogue entre le Gouvernement provisoire et divers groupes traditionnellement marginalisés. La prolifération des petits groupes et fronts militants, armés ou non, et les risques qu'ils font courir au processus de paix font l'objet d'une attention particulière.

59. Mon Représentant spécial, grâce à ses contacts réguliers avec toutes les parties prenantes, a convaincu celles-ci de l'importance à accorder à l'unité de l'Alliance des huit partis (ramenés à sept désormais) et aux engagements pris, ainsi qu'aux

préoccupations des groupes traditionnellement marginalisés et à la sécurité, afin de créer un environnement propice à la tenue d'élections régulières.

G. Information et communication

60. Tout en continuant d'axer ses activités d'information sur les médias nationaux népalais, la Mission s'intéresse aussi aux médias régionaux et locaux et a déployé du personnel spécialisé dans l'information et la communication dans toutes les régions.

61. Mon Représentant spécial et son adjoint se sont rendus à plusieurs reprises dans les régions afin de prendre contact avec les autorités régionales et locales, ainsi que des représentants des partis politiques et de la société civile et ont fait des déclarations à plusieurs occasions. Ces visites, largement couvertes par la presse locale et nationale, permettent à la Mission de s'entretenir directement avec les communautés au sujet du processus de paix. Parmi les questions clefs évoquées au cours de ces rencontres figurent la sécurité, la nécessité d'une coopération au niveau local entre les partis politiques et la société civile et l'urgence d'engager le dialogue avec les groupes traditionnellement marginalisés et les femmes pour assurer un processus électoral ouvert à tous. La direction de la Mission a insisté pour que les partis politiques préparent en toute liberté et de manière pacifique les élections au niveau des villages, les médias étant invités à jouer un rôle positif à cet égard. Ces questions ont également fait l'objet de plusieurs déclarations de la Mission à la presse.

62. La Mission a lancé en août dernier une émission radiophonique bihebdomadaire (*UNMIN-ko Boli*) parallèlement à une série de messages d'intérêt public radiodiffusés. Produits en partenariat avec la station nationale publique Radio Nepal, ces messages ont été diffusés sur un large éventail de réseaux népalais qui couvrent tout le pays. Des fiches d'information, des brochures et d'autres matériels pédagogiques ont été produits et diffusés auprès d'un large public au niveau des districts, notamment auprès des autorités locales, des représentants des partis politiques et des organisations de la société civile représentant des groupes traditionnellement marginalisés et des femmes. La Mission a également commencé à publier une revue mensuelle (*UNMIN Patra*) qui sera largement distribuée et a ouvert en septembre un nouveau site Web. La Section travaille en étroite collaboration avec les équipes spécialisées d'autres institutions des Nations Unies afin d'assurer la cohérence et la diffusion la plus large possible des messages et des informations.

63. L'Unité chargée de la traduction et de l'interprétation est devenue pleinement opérationnelle pendant la période considérée. Tout en menant ses activités habituelles, l'Unité est devenue un partenaire indispensable pour toucher le public et communiquer avec lui. Elle s'emploie à uniformiser la terminologie employée dans les documents de la Mission rédigés en népalais et veille à ce que tous les documents d'information publiés dans cette langue répondent aux critères de qualité les plus stricts. Le personnel de cette unité a également contribué à la traduction du programme radiophonique de la Mission dans plusieurs des langues régionales du pays.

H. Sûreté et sécurité

64. Si la situation en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel reste inchangée, la sécurité en général s'est fragilisée et risque encore de se dégrader au cours des prochaines semaines.

65. Partout dans le pays, des grèves forcées (bandhs) et des mouvements de protestation sont régulièrement organisés par divers groupes, notamment à propos des pénuries de carburant qui ont souvent de graves répercussions. Dans tous les districts du Terai, la sécurité a considérablement diminué, comme en témoignent les violences de septembre dernier dans certaines parties du district de Kapilvastu. Une trentaine de groupes armés et criminels opéreraient désormais au Terai.

66. Le 2 septembre, trois petites bombes ont explosé à Katmandou, faisant trois morts et plus d'une douzaine de blessés. Deux groupes armés inconnus ont revendiqué cet attentat, dont les motifs et les auteurs restent indéterminés. Des responsables gouvernementaux et des dirigeants maoïstes ont attribué l'incident à des forces cherchant à contrecarrer le processus de paix. Bien que les membres de la Mission n'aient pas été directement visés, le 12 septembre dernier, un petit engin explosif a été trouvé près de l'enceinte du HCDH dans la ville de Biratnagar dans l'est du Terai. L'engin n'était pas, de toute évidence, destiné à causer des dégâts, mais plutôt à appeler l'attention sur un message partisan écrit. L'incident fait l'objet d'une enquête de la part de la police népalaise. Dans ce contexte, la Section de la sûreté et de la sécurité de la MINUNEP, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, a décidé de renforcer les mesures destinées à garantir la sécurité du personnel.

67. Les effectifs de la Section de la sûreté et de la sécurité de la MINUNEP sont désormais au complet, y compris le personnel affecté aux bureaux régionaux.

V. Administration et logistique

68. Pendant la période considérée, l'infrastructure d'appui administratif et logistique de la Mission a été dotée de tous les moyens nécessaires pour appuyer les éléments opérationnels de la Mission, notamment les opérations mobiles des contrôleurs des armements et des conseillers électoraux. L'infrastructure principale des cinq bureaux régionaux de la Mission est en place et un nombre limité de bâtiments préfabriqués ont été ajoutés pour absorber le surplus. Le soutien médical est également opérationnel et les dispensaires de la Mission sont ouverts dans les cinq bureaux régionaux.

69. La Mission compte sur la livraison de 271 véhicules, qui seront progressivement déployés après la pose d'une pellicule antiéclats et l'installation du matériel de communication indispensable. La force aérienne de la Mission, qui compte un avion et quatre hélicoptères, assure le transport de 520 personnes et de 5 tonnes de marchandise par semaine. Elle n'est pas seulement utilisée pour l'appui opérationnel aux activités de la Mission, mais sert aussi, à l'occasion, dans le cadre d'opérations humanitaires, comme ce fut le cas lors du transport de secours destinés aux victimes d'inondations dans la région de Terai financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

VI. Droits de l'homme

70. Le HCDH a continué à suivre la situation relative aux droits de l'homme, dans le cadre notamment du processus de paix, en étroite coordination avec la Mission. La situation générale s'est dégradée, la violence et l'instabilité faisant tâche d'huile dans différentes régions du pays. Les partis politiques font l'objet dans certaines régions de menaces et d'actes d'intimidation, réels ou perçus comme tels. La campagne électorale ayant à peine commencé, on ne sait pas encore si les partis politiques pourront exercer pleinement leur droit à la liberté de réunion et d'association.

71. Les activités des groupes armés ont un effet dissuasif sur la vie politique et la gouvernance locale. La police se révèle en général incapable de protéger la population civile et de mettre un frein aux activités des groupes en question. Le JTMM-Jwala Singh serait responsable de 17 des 26 meurtres qui auraient été commis par des groupes armés, connus ou non, entre la mi-juillet et le 30 septembre. Trois autres cadres du PCN(M) ont été tués pendant cette période, ce qui porte à 13 le nombre d'assassinats commis depuis juin. Pendant la même période, le HCDH a eu connaissance de 75 enlèvements dans le Terai, dont 42 auraient été commis par des factions du JTMM.

72. L'aggravation des tensions entre les communautés madhesi et pahadi devient préoccupante. Le déchaînement de violences qui a suivi à Kapilvastu, le 16 septembre, l'assassinat d'un musulman ex-chef d'une milice spéciale et qui a fait au moins 14 morts et provoqué le déplacement de plusieurs milliers de personnes ainsi que des dégâts matériels importants, y compris dans plusieurs mosquées, témoigne une fois encore du caractère explosif des relations entre les communautés du Terai. On reconnaît là encore le parti pris de non-intervention des autorités locales et des forces de sécurité vis-à-vis des populations civiles, problème qui doit être résolu dans les meilleurs délais.

73. À propos de la garde à vue, le HCDH a rassemblé des preuves concernant des mauvais traitements et des tortures qui auraient été infligés pendant la période considérée, ainsi que la détention secrète, non reconnue, pendant 11 jours en septembre dernier de suspects dans l'affaire du bombardement de Katmandou. Lors d'un séminaire tenu en septembre dernier, plusieurs ONG, le HCDH et d'autres organismes ont à nouveau lancé un appel au Gouvernement pour qu'il adopte une loi criminalisant la torture et mettant fin à l'impunité dont jouissent encore les auteurs de tels actes. Trente-huit cas d'enlèvement, accompagnés ou non de passage à tabac de la part des entités du PCN(M) ont été signalés au HCDH entre le 15 juillet et le 30 septembre, la plupart du temps dans les régions occidentales et centrales et dans le contexte d'activités de « maintien de l'ordre ». Plusieurs cas de violences physiques accompagnés éventuellement d'humiliations publiques ont également été signalés. Début septembre, le PCN(M) a annoncé la réactivation des conseils populaires, dont la nature n'est pas claire. Le PCN(M) nie qu'il s'agisse de l'équivalent des tribunaux populaires qui fonctionnaient parallèlement au système judiciaire officiel pendant le conflit armé.

74. Alors que l'on espérait que la décision de la Cour suprême du 1er juin concernant les disparitions donnerait une impulsion à la lutte contre l'impunité, le Gouvernement a annoncé la création d'une commission d'enquête sur les disparitions sur des bases qui sont loin de correspondre aux normes internationales.

La Commission, à vrai dire, n'a pas encore commencé ses travaux. Qui plus est, le projet de loi relatif à la Commission vérité et réconciliation, en vertu duquel les personnes responsables de violations incontestables des droits de l'homme seraient amnistiées et le Gouvernement serait autorisé à intervenir de manière excessive, suscite de graves préoccupations. Le Ministère de la paix et de la reconstruction a déclaré qu'il tiendrait cinq consultations régionales pour débattre de ce projet de loi, mais le HCDH estime qu'un processus de consultation beaucoup plus large est nécessaire.

75. En août, le Gouvernement a publié le rapport de la Commission Rayamajhi sur les violations commises pendant le gouvernement du Roi, rapport qui incluait une recommandation tendant à ce que 31 membres des forces de sécurité fassent l'objet de poursuites. Plusieurs anciens ministres et d'autres personnes accusées dans le rapport de corruption ou d'abus ont contesté une disposition de la loi électorale interdisant aux personnes désignées dans le rapport de la Commission de se présenter aux élections à l'Assemblée constituante; le 27 septembre, la Cour suprême a décidé à la majorité que cette disposition contrevenait à la Constitution provisoire.

76. Les pressions politiques exercées sur les membres de la police, notamment les menaces et actes d'intimidation visant à obtenir la libération de toute personne arrêtée ayant des liens avec les principaux partis politiques et en particulier avec le PCN(M), contribuent au maintien de l'impunité pour des mauvais traitements et actes de violence commis, notamment dans le cadre de manifestations. Le HCDH s'inquiète aussi d'amendements à la loi sur l'administration locale, adoptés en août, qui accordent des pouvoirs supplémentaires aux chefs de district, notamment pour publier des mandats d'arrêt, d'une durée pouvant aller jusqu'à six mois, en cas d'atteinte à l'ordre public.

77. En septembre, le Parlement a confirmé la nomination de cinq membres de la Commission nationale des droits de l'homme à des postes qui étaient vacants depuis plus d'un an. Selon certaines allégations, le processus de nomination était entaché d'irrégularité et ne répondait pas aux normes internationales. Ces nominations devraient pourtant permettre de faire de la Commission nationale un organe indépendant et crédible, jouant un rôle crucial dans la protection et la promotion des droits des citoyens népalais.

VII. Coordination de l'équipe de pays des Nations Unies

78. Depuis mon précédent rapport, la MINUNEP et l'équipe de pays des Nations Unies ont intensifié leur coordination en ce qui concerne l'assistance au processus de paix et le relèvement. L'Unité de coordination de la MINUNEP est désormais pleinement opérationnelle grâce à l'arrivée de ses deux responsables en septembre. Elle travaillera en étroite collaboration avec le nouveau personnel du Bureau du coordonnateur résident afin de compléter au niveau opérationnel les mécanismes de coordination déjà en place au niveau de la gestion.

79. Les besoins financiers liés aux composantes essentielles du processus de paix sont très élevés, puisqu'ils sont estimés à plus de 200 millions de dollars destinés à financer la gestion des sites de cantonnement de l'armée maoïste, la démobilisation et la réintégration des combattants, le rétablissement de l'ordre dans les zones rurales, des activités d'appui à l'Assemblée constituante et le fonctionnement

d'organes décrits dans l'Accord de paix global. Le Gouvernement a également présenté en juillet dernier un vaste programme socioéconomique mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté et la stabilité macroéconomique, mais aussi sur l'intégration sociale.

80. Les activités relatives au processus de paix sont financées essentiellement par deux fonds jumeaux, le Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal géré par le Gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal, qui le complète. Ces deux fonds sont placés sous un régime de gouvernance commun dirigé par le Gouvernement et incluant mon Représentant spécial, ainsi que le coordonnateur résident et les principaux donateurs. Le Fonds népalais pour la paix a reçu quelque 13 millions de dollars de cinq donateurs, qui ont également donné 4,5 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal. Je suis reconnaissant aux États Membres qui ont déjà contribué si généreusement à ces fonds et puis les assure que la MINUNEP collaborera avec le Gouvernement népalais pour mobiliser les ressources supplémentaires qui sont nécessaires de toute urgence pour faciliter et appuyer le processus de paix.

81. Le Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal a déjà alloué des fonds à des projets visant à améliorer les conditions de vie dans les sites de cantonnement de l'armée maoïste, à financer des campagnes d'information des électeurs et à former des agents électoraux, ainsi qu'à faciliter le retour des personnes déplacées dans leur district d'origine. Le Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal finance des projets destinés à être exécutés par des organismes des Nations Unies à l'appui du mandat de la Mission. Il s'agit de projets visant à faciliter la deuxième phase de l'enregistrement (vérification) de l'armée maoïste auxquels contribuent le PNUD et l'UNICEF; d'assurer des services de santé dans les sites de cantonnement de l'armée maoïste par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population et de l'Organisation mondiale de la santé; de contribuer au déminage en faisant appel à l'Unité de déminage de la Mission et au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; d'appuyer la Commission électorale et la coordination des observateurs internationaux grâce au PNUD; et d'appuyer un réseau décentralisé de suivi du soutien humanitaire et à la paix, par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

82. Dans de nombreuses régions du pays, il est toujours difficile de mettre en œuvre des initiatives vu l'absence de partenaires locaux et compte tenu de l'émergence de conflits internes et de l'augmentation de la criminalité. La MINUNEP conseille à l'équipe de pays des Nations Unies et aux donateurs de collaborer avec le Gouvernement pour intensifier les activités de développement dans la région du Terai. Les donateurs, les banques de développement et les organismes des Nations Unies ont réagi à ces difficultés en réaffirmant leur attachement à certains principes opérationnels, comme l'impartialité du travail de développement, et en établissant un plan d'action favorable à la paix. La MINUNEP participe activement à ces processus et continuera à proposer et à appuyer des stratégies et des activités de développement susceptibles de promouvoir la paix.

VIII. Observations

83. Le processus de paix au Népal en est aujourd'hui à un stade décisif. Si d'importants progrès ont été accomplis par les partis politiques, le processus se heurte malgré tout à de sérieuses difficultés. Le report pour la seconde fois de l'élection à l'Assemblée constituante a beaucoup déçu la population népalaise et la communauté internationale. Or, si au premier regard, ce report est attribuable aux exigences des maoïstes, qui insistent pour que la république soit déclarée et pour qu'un système électoral pleinement proportionnel soit adopté pour ces élections, l'impasse a des racines beaucoup plus profondes et plus complexes. L'heure est venue pour les parties d'examiner sérieusement leurs désaccords et les faiblesses du processus de paix.

84. En tant que partenaire du processus de paix, l'Alliance des sept partis a tout intérêt à ce que les efforts entrepris aboutissent. L'Alliance est aussi tenue de sauvegarder le processus de paix et de s'acquitter de la promesse qu'elle a faite au peuple népalais de consolider la paix et d'établir les bases d'une restructuration de l'État en organisant des élections crédibles. J'exhorte, par conséquent, les sept partis politiques à mettre de côté leurs divergences mineures et à rester unis dans l'intérêt du programme national commun. Afin d'élargir le consensus national et d'assurer un processus démocratique sans exclusive, ils doivent tendre la main à d'autres forces sociales et politiques.

85. Les événements politiques de l'année passée sont suffisamment intéressants pour justifier un réexamen de l'Accord de paix et de son application. Il convient en effet d'évaluer les faiblesses et les atouts durables de cet accord pour s'inspirer des bons résultats obtenus à ce jour. Les parties doivent déterminer conjointement et rapidement les problèmes revêtant une importance critique pour le processus de paix. Elles devraient entamer un débat sur ces questions, avec la participation de la population, afin d'établir une feuille de route consensuelle pour faire avancer le processus de paix. Ce faisant, la crise au Terai et les préoccupations des groupes marginalisés en général, qui revêtent une importance immédiate à ce stade de la transition, doivent être prises en compte sans retard pour que des élections pleinement participatives puissent avoir lieu.

86. Alors que le Gouvernement a conclu un certain nombre d'accords avec les groupes marginalisés ayant manifesté leurs préoccupations, la mise en œuvre des décisions prises se fait attendre. Il faudrait concevoir et mettre en route les mécanismes nécessaires pour donner effet aux accords conclus. Un effort particulier s'impose, notamment pour améliorer l'architecture et le déroulement du processus de négociation, qui devrait être mieux planifié, disposer de mécanismes de consultation plus efficaces et reposer sur une meilleure répartition des tâches.

87. Il est particulièrement important que les parties au processus de paix respectent leurs engagements en matière de droits de l'homme, ainsi que les normes internationales. Si les violations répétées des droits de l'homme et l'impunité restent la règle, elles n'auront pas seulement pour effet cumulatif d'éloigner la perspective d'un processus électoral libre et équitable, mais pourraient aussi retarder l'avènement d'une société plus démocratique et plus ouverte à laquelle aspirent de nombreux Népalais.

88. La surveillance exercée par la MINUNEP sur les armements et le personnel armé conserve toute son utilité pour améliorer la confiance et susciter l'adhésion. La

vérification de l'âge et de la date de recrutement des combattants initialement enregistrés se poursuit avec la pleine coopération de l'armée maoïste. Toutefois, il convient de garder présent à l'esprit que le cantonnement des troupes et le stockage des armes sont des arrangements provisoires visant à faciliter l'instauration d'un climat de confiance en vue des élections. À la fin de cette période de transition, ces dispositions provisoires devront être remplacées par des solutions durables, qu'il faudra mettre au point et convenir à l'avance. Le séjour prolongé dans des sites de cantonnement de milliers de jeunes gens, qui vivent dans des conditions difficiles et dans l'incertitude quant à leur avenir, n'est pas une solution viable. Les mécanismes convenus concernant le sort des combattants maoïstes et la démocratisation de l'Armée népalaise devraient être mis en route sans retard.

89. Le processus de paix au Népal se heurte aux pires difficultés qu'il ait connues à ce jour. Dans sa déclaration dans laquelle elle annonçait le report des élections, l'Alliance des sept partis a demandé à la communauté internationale et aux Nations Unies de continuer à appuyer le processus de paix au Népal, l'instauration de la démocratie et les élections à l'Assemblée constituante. La MINUNEP continue à s'acquitter de son mandat au mieux de ses capacités et les parties népalaises devraient en tirer tous les avantages possibles.

90. Dans les paragraphes précédents, j'ai souligné un certain nombre de points dont dépend, selon moi, le succès du processus de paix. Les Nations Unies sont bien placées pour aider les parties népalaises à affronter ces problèmes. Toutefois, vu son mandat limité, la MINUNEP n'est pas en mesure de contribuer comme il le faudrait à la gestion globale du processus de paix, dont la faiblesse est aujourd'hui évidente. Tout en reconnaissant que c'est indubitablement au peuple népalais qu'il appartient de prendre en charge ce processus, les Nations Unies et moi-même sommes prêts à lui prêter toute l'assistance nécessaire. Les attentes du peuple népalais sont toujours considérables. J'en appelle aux parties en présence au Népal pour qu'elles s'entendent de manière claire et ferme sur la consolidation du processus de paix et fixent un calendrier électoral réaliste sur la base d'un tel consensus. Elles peuvent compter à cet égard sur le soutien confirmé de la communauté internationale.

91. En conclusion, je voudrais adresser mes sincères remerciements aux membres du Conseil de sécurité et aux autres États Membres pour l'appui qu'ils continuent d'apporter au Népal. Je voudrais également remercier de leurs efforts mon Représentant spécial, ses collaborateurs et les organismes partenaires des Nations Unies au Népal.